



COMITE SYNDICAL

Séance publique du mercredi 5 février 2020 à 18h00

« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42300 ROANNE

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 5 février sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

**Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais**

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président – Compte-rendu

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.
Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir : - prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.
--

2. Rapport d'activités 2019

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2019 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :
Prendre acte du rapport d'activités 2019 mis à disposition des élus sur l'intranet du SYEPAR.

3. Compte administratif 2019

Le comité syndical, par délibération en date du 23 janvier 2019, a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2019.

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 174 000,24 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :
- approuver le compte administratif 2019.

4. Compte de gestion 2019

Le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget du SYEPAR a été arrêté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif.

L'exercice 2019 s'est traduit par un excédent global de 174 000,24 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :
- prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2019 pour le budget du SYEPAR présenté par Madame la Trésorière de Roanne Municipale.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2019

L'exercice 2019 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 18 838,09 € et un excédent d'investissement de 155 162,15 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement).

Il n'y a pas lieu de renforcer la section d'investissement en 2019 compte tenu des excédents et des montants prévus en dépenses dans cette section.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 18 838,09€ en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté).

6. budget primitif 2020

Le budget est géré TTC. Il est voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2019. Il n'y a pas de restes à réaliser 2019 à inscrire en 2020.

Le budget est équilibré à 137 538,09 € pour la section de fonctionnement et est en suréquilibre pour la section d'investissement avec 13 000 € de dépenses et 206 462,15 € de recettes. Ce suréquilibre de 193 462,15 € est dû aux résultats antérieurs et à l'amortissement des études qui ont été faites les années précédentes.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- adopter le budget primitif pour l'exercice 2020.

7. Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne, Epures - Approbation de la convention 2020.

Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'études (hors code des marchés publics et hors TVA).

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Epures en 2020 sous la forme suivante :

1. Intégrer le collège des « Membres Actifs » d'Epures, qui implique une cotisation de 0,05 € par habitant, et qui permet d'une part de poursuivre, conformément à l'engagement du SYEPAR en 2016, aux côtés d'autres partenaires de l'Agence d'urbanisme, la participation à l'amortissement du coût d'achat du millésime 2015 de l'outil Spot Thema, et d'autre part de collaborer à deux démarches complémentaires, l'une relative à l'analyse de l'application du SRADDET et l'autre portant sur l'appréhension locale de l'application des principes de la « zéro artificialisation nette »,
2. Maintenir la participation du SYEPAR au titre du programme partenarial de l'agence d'urbanisme sur la participation à la démarche Inter-scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, qui s'élève à 6 000 €.

La participation du SYEPAR pour 2020 sera donc de l'ordre de 11 600 €. Ces montants seront imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2020.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- adhérer au collège des « membres actifs » de l'Agence d'Urbanisme.
- approuver la convention avec Epures qui définit le cadre et les modalités du programme d'études partenarial pour 2020.
- autoriser le Président à signer cette convention.